

SANTE

Accueil des enfants au sein de l'USPP

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Education Nationale

EXPOSE DES MOTIFS

L'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP), rattachée au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) a été créée en novembre 2003 à titre expérimental. Elle a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) le 4 mai 2006 quant à sa pérennisation.

Cette structure fonctionne en partenariat étroit avec l'Education Nationale. En effet, elle permet d'aménager la scolarisation d'élèves présentant des troubles psychiques importants. Les enfants concernés par le dispositif bénéficient d'un emploi du temps alternant prise en charge thérapeutique à l'USPP et scolarité en milieu ordinaire.

Ce projet fait l'objet d'une autorisation définitive de la DDASS (devenue ARS) à compter du 1^{er} janvier 2008 et il est financé pour partie par la sécurité sociale s'agissant d'une section rattachée juridiquement au CMPP (personnel soignant et frais pédagogiques), par la Ville (locaux, transport et frais structurels) et par l'Education Nationale (personnel éducation nationale).

Par délibérations en date du 20 décembre 2007 et du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Education Nationale.

Celle-ci définit les modalités de collaboration et de fonctionnement relatives à l'accueil d'enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et identifie les personnels et moyens mis à disposition dans le cadre de ce partenariat.

La convention prenant fin le 23 décembre 2013, il convient de la renouveler pour une période de trois ans.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement du dispositif USPP.

Les crédits en résultant seront prévus au Budget Primitif.

P.J. : convention.

SANTE

Accueil des enfants au sein de l'USPP

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Education Nationale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

vu sa délibération en date du 21 avril 2005 approuvant le budget d'extension du Centre Médico-Psycho-Pédagogique pour la pérennisation de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et sollicitant l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS),

vu l'avis favorable du CROSMS en date du 4 mai 2006 quant à la pérennisation de l'USPP,

considérant que cette unité permet d'aménager la scolarisation d'élèves présentant des troubles psychiques importants grâce à un emploi du temps alternant prise en charge thérapeutique à l'USPP et scolarité en milieu ordinaire,

vu ses délibérations en date du 20 décembre 2007 et du 16 décembre 2010 approuvant la convention de partenariat avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement de l'accueil de ces enfants,

considérant qu'il y a lieu de la renouveler, pour une période de trois ans,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention triennale de partenariat à conclure avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement relatives à l'accueil d'enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 25 NOVEMBRE 2013
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 NOVEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 NOVEMBRE 2013